

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc193071-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES YVELINES (ADEPAPE 78)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 224-11,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le rapport d'audit réalisé par les services départementaux en janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015, portant, d'une part, passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l' A.D.E.P.A.P.E 78 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et, d'autre part, donnant délégation à la Commission Permanente pour fixer le montant des subventions attribuées en 2016 et 2017 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (A.D.E.P.A.P.E) des Yvelines ;
- Dit que la somme correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2016.